

CONSULTATION STRATÉGIE FACADE MARITIME  
<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/sud-atlantique-5166#donner-avis>  
**AVANT LE 20 août 2021 dernier délai.**

Ce document de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES propose des **paragraphes de 1000 caractères au plus** qui est la taille maximale compatible avec le format imposé.

Attention : **une seule contribution par question.**

Dans l'intérêt de l'impact de votre contribution et celles de tous, il vous est recommandé de reformuler les idées selon votre propre vocabulaire et syntaxe et d'éviter un copié-collé.

## **I. Selon vous, les actions présentées sont-elles cohérentes avec la stratégie ?**

### **1- Parmi les 14 thèmes abordés par le plan d'action, classez les trois thèmes qui vous paraissent les plus importants.**

Il convient de citer la **pêche professionnelle** (thème 1), la **Plaisance et loisirs nautiques** (thème 7) et la **Préservation des milieux marins et lien terre-mer** (thème 14).

Mais c'est impossible parce que la question est orientée : les thèmes 1 à 7 ont été groupés dans le choix « activités » et seuls sont proposés explicitement les thèmes n°8, 9, 10, 11, 12, 13, et 14 .

Ce stratagème a bien sûr pour but d'éviter que des activités précises soient montrées du doigt (la pêche par exemple).

On est donc contraint de choisir par exemple **activités, déchets** et **Préservation des milieux marins et lien terre-mer**. DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES propose que chacun dénonce ce choix manipulé et rappelle que les activités de pêche sont les premières responsables du déclin des océans et devraient donc apparaître en clair sur le podium.

### **2- Parmi ces thèmes que vous avez identifiés, comment évaluez-vous le niveau d'ambition des actions proposées ? Quelle action complémentaire pourrait être mise en œuvre pour consolider l'ambition du plan ?**

Rappel : vous ne pouvez fournir qu'une seule réponse de moins de 1000 caractères (sans compter le titre obligatoire). DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES vous proposent de vous inspirer de l'une de ses seize prises de position ci-dessous en évitant de faire un copié-collé.

#### **(1) PÊCHE PROFESSIONNELLE : BEAUCOUP D'INTENTIONS ET DE COMMUNICATION MAIS PEU DE CHANGEMENTS À ESPÉRER**

En matière de pêche professionnelle, les « actions » prévues formalisent encore davantage ce qui n'a pas fonctionné et continuent de donner un pouvoir démesuré au lobby de la pêche professionnelle malgré la médiocrité de son bilan.

L'organisation de la pêche professionnelle repose sur une ordonnance d'août 1945. Trois mois après l'armistice, nos connaissances sur les ressources marines sont balbutiantes, les océans se sont reconstruits alors que le pays meurtri a faim. Dans ces circonstances, on peut comprendre que les

pouvoirs conférés par cette ordonnance de 45 à la pêche professionnelle aient pu être si importants. Cette même pêche professionnelle qui revendique le rôle de gestionnaire des ressources halieutique doit donc en assumer le bilan d'aujourd'hui : les océans sont surexploités, et nos connaissances ne laissent plus aucun doute sur le caractère péjoratif de notre trajectoire globale. Il nous faut donc changer cette organisation vieille de 3/4 de siècle et inadaptée.

## (2) PÊCHE PROFESSIONNELLE : ON MET LES MÊMES ET ON RECOMMENCE

La stratégie décidée reconduit la même organisation qu'elle "*conforte*" même davantage (Action 01-PCH-A02 sous action 1). Pour les stocks "*gérés localement*", les comités de pêche n'ont strictement aucune compétence scientifique. L'exemple de la pêcherie du maigre en Gironde qui est gérée "*à l'aveugle*" d'après le conseil d'État lui-même est très clair. Selon l'action D01-HB-OE10-AN2 , ce sont les pêcheurs qui choisissent les zones à protéger parmi les propositions scientifiques. Les seuls scientifiques cités sont l'institut d'État IFREMER, sous tutelle de la DPMA et l'OFB. Le rôle d'IFREMER est limité à un simple conseil que les préfets se contentent de citer dans leur arrêtés. Où sont les autres halieutes français, universitaires ou autres, comme ceux d'AGRO CAMPUS OUEST ou de l'IRD de Sète ? Pourquoi ne sont-ils jamais cités ? Où sont les ONG ? La seule association citée est CAPENA, association de pêcheurs au service des pêcheurs.

## (3) VA-T-ON ENFIN CONNAÎTRE COMBIEN DE DIZAINES DE MILLIERS DE KILOMÈTRES DE FILETS SONT DANS L'EAU TOUS LES JOURS ?

L'action 01-PCH-A01 sous action 1 permet d'espérer que l'on va *enfin* pouvoir connaître le nombre et les dimensions réelles des filets utilisés : ce devrait être le cas depuis longtemps, puisque c'est un aspect majeur de l'effort de pêche dont l'estimation ne peut pas se limiter aux kilowatts heures et aux jauges des navires de pêche. La hauteur des filets est aussi importante à connaître que leur longueur des filets, car plus un filet est haut dans la colonne d'eau, plus il est capable d'intercepter des animaux à ventilation aérienne.

## (4) CESSER DEFINITIVEMENT DE CHALUTER OU DE DRAGUER DANS LES TROIS MILLES

L'action D01-HB-OE06-AN2 est une promesse à laquelle on voudrait croire : il y a pourtant déjà ce qu'il faut dans l'article D922-17 du code rural et de la pêche maritime pour que les autorisations de pêche dérogatoire au chalut et à la drague dans la bande des 3 milles cessent définitivement. Aujourd'hui, dans l'état actuel de nos connaissances, les conditions dérogatoires énoncées par cet article ne peuvent plus être réunies nulle part : le chalutage « *remet toujours en cause les exigences de la protection des ressources* ». Mais il existe des dérogations le long de notre littoral océanique par dizaines. Et des pratiques nocturnes encore plus nombreuses. Alors qu'elles devraient être un préalable à toute autorisation, les fameuses "analyses de risque" concernant ces activités en plein site NATURA 2000 ne sont toujours pas publiées. Elles sont annoncées pour 2026, les années passent alors que les sites marins NATURA 2000 auront été désignés depuis plus de 10 ou 20 ans.

## (5) LES CHOIX SCIENTIFIQUES NE DOIVENT PAS ÊTRE REMIS EN CAUSE PAR LES PÊCHEURS

L'action D01-HB-OE10-AN2 est louable mais faut-il vraiment deux ans pour transmettre une poignée de cartes d'IFREMER à l'UE ? On comprend aussi qu'un accord avec les pêcheurs a permis de choisir les zones récifs en site Natura 2000 lors de la désignation des sites du talus du golfe de Gascogne : on s'inquiète que des sites aient été éliminés, ce sont les scientifiques et eux seuls qui devraient faire cette identification et il ne devrait pas y avoir de compromis là-dessus.

#### (6) L'ABSENCE PERSISTANTE ET BIEN COMMODE DE MÉTHODE D'ANALYSE DES RISQUES

L'action D01-OM-OE01-AN1 ne concerne bizarrement que les oiseaux. L'absence organisée de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire et l'éternel prétexte d'améliorer les connaissances renvoie les prises de décision aux calendes grecques. Et pendant ce temps là, oiseaux, tortues et dauphins continuent à être détruits en silence.

#### (7) LES STOCKS LOCAUX DOIVENT ÊTRE GÉRÉS PAR LES SCIENTIFIQUES

L'action D03-OE02-AN1 confirme deux choses : dans la plupart des cas de stocks locaux, il n'existe pas de gestion, et quand elle existera, celle-ci serait confiée uniquement aux pêcheurs. Ceci est anormal, les pêcheurs n'ont pas les compétences pour le faire et sont intéressés.

#### (8) ENFIN LA NAISSANCE DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

L'action D04-AN1 qui se soucie des besoins alimentaires des grands prédateurs est excellente et s'attaque enfin à l'une des facettes du concept d'approche écosystémique des pêches intégré dans la politique commune de la pêche depuis 10 ans et depuis dans le code rural et de la pêche maritime depuis 2016. Cette question précise est traitée par l'administration australienne depuis bien longtemps. Nous avons pris beaucoup de retard.

#### (9) CORRIGER LE CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Depuis 2014, l'article L945-4-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que lorsqu'une infraction est commise au-delà de la mer territoriale, seules les peines d'amende peuvent être prononcées. Par conséquent, seules les infractions commises dans la mer territoriale française pourraient donner lieu à des peines de prison. Cette disposition ressemble à une sorte d'impunité au delà des 12 milles nautiques, notamment dans les eaux des autres pays et les eaux internationales. Cette disposition n'est pas favorable à la santé des Océans et elle est contraire à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et à l'avis du Tribunal International du Droit de la Mer en matière de pêche illégale.

#### (10) PÊCHE DE LOISIR : UN SECTEUR VOLONTAIREMENT MIS SOUS CLOCHE

L'action D03-OE03-AN1 impose une fédération nationale obligatoire et unique qui compte, connaisse, éduque et représente les pêcheurs amateurs. Le permis de pêche en mer n'est combattu que par une minorité qui profite de son absence. L'Espagne l'a fait depuis des décennies. Aux USA, le système dégage d'énormes moyens gérés non pas par des structures associatives de bénévoles mais par le US Fish and Wildlife Service, agence fédérale qui redistribue les moyens sur chaque État où des actions très fortes sont ainsi menées avec des résultats étonnantes. Une autre mesure très efficace est l'Excise tax de 10 % mise en place dès 1950 prélevée sur tous les produits et carburants en lien avec la pêche amateur. L'ensemble de ces moyens permet la mise en œuvre d'une politique pérenne et efficace. Ce système correspond à une vraie vision de la pêche maritime récréative qui reste totalement absente en France, alors qu'on ne cesse d'insister sur l'importance des impacts de cette activité.

#### (110) LA FIN DES FILETS FIXES POUR LES AMATEURS

Un an après l'interdiction de la pêche au filet fixe amateur pour le bar par le règlement européen 2020/123, interdiction confirmée par le règlement 2021/92, la mise en œuvre de ce règlement est toujours absente. Outre le respect de ces règlements, l'interdiction d'utilisation des filets fixes par les amateurs s'inscrirait très logiquement dans les intentions de soulager les nourriceries côtières et de libérer les corridors migratoires des amphihalins que l'on peut lire dans les actions D01-PC-OE05-AN1 et D01-PC-OE03-AN2. Elle clarifierait aussi la distinction entre pêche amateur et pêche professionnelle et serait une réponse efficace aux ventes illégales le plus souvent dues à de "faux" plaisanciers. Le décret royal espagnol sur la pêche maritime espagnol de mai 2021 vient d'interdire les filets de pêche aux amateurs.

#### (12) PRÉSERVATION DES MILIEUX MARINS : TOUT RESTE À FAIRE

Développer le réseau des zones de protection forte (ZPF) et en renforcer le contrôle (action AT-01) est probablement la mesure la plus urgente que nous réclamons. Actuellement, il n'existe en France aucune protection des nourriceries côtières et des corridors migratoires des amphihalins. Ces lacunes sont immenses. Ces deux thèmes sont à la portée des actions D01-PC-OE05-AN1, D01-PC-OE03-AN1 et D01-PC-OE03-AN2. Nous proposons la création d'une bande marine littorale sans filets sur les trois premiers milles qui soulagerait notamment les nourriceries et libérerait les corridors migratoires, pour le plus grand bénéfice de la production du milieu marin et de la libre circulation des espèces amphihalines.

#### (13) UNE PARTICIPATION CITOYENNE A LA SURVEILLANCE

L'action AT-04 "Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin" est le genre de mesure redondante puisque ce devrait être acquis de facto dans tout dispositif. De la même façon que dans le domaine scientifique avec la participation citoyenne, il faut faire participer le public et les ONG comme de grands pays anglo-saxons le font déjà avec succès. Les administrations sont débordées par le nombre des intervenants à surveiller et à contrôler, alors que les yeux du public

qui sont partout voient tout. L'action 07-PLA-A03 ne devrait pas être limitée à l'état du milieu marin mais devrait aussi concerner toutes les déviations des pressions exercées (pollution, respect des règlements, pêche, navigation, etc). L'administration se prive là d'un très gros levier pour améliorer significativement les comportements.

#### (14) PAS GRAND CHOSE POUR LES TORTUES, OISEAUX et REQUINS

L'action D01-MT-OE02-AN1 apparaît dérisoire : rien ne changera sous l'eau pour les tortues. Une vraie mesure efficace serait d'éloigner les filets de la côte puisque ce sont dans les eaux *peu profondes* que les interactions entre tortues marines et engins de pêche sont les plus fréquentes.

L'action D01-OM-OE03-AN1 concernant les oiseaux marins reconnaît implicitement que les zones de protection spéciales sont pour l'instant de simples cartes sur le papier, en dépit des directives Habitats Faune Flore et Oiseaux.

L'action D01-PC-OE01-AN1 concernant les requins devrait interdire la vente des espèces interdites comme le requin renard à gros yeux. Que ce ne soit pas déjà le cas est symptomatique des lacunes immenses de nos sociétés, encore capables de tout et de son contraire.

#### (15) UNE BANDE MARINE LITTORALE SANS FILETS

Les actions D01-PC-OE03-AN1 et D01-PC-OE03-AN2 devaient aboutir (enfin) à la reconnaissance que la bande marine littorale est le corridor migratoire des saumons et la zone de plus forte présence des saumons, aloses et esturgeons. Cette fonction majeure devrait participer à désigner cette bande zone fonctionnelle halieutique et être débarrassée des filets maillants. Pour établir le bilan des données de capture (légales et illégales) d'amphihalins, l'analyse de risque doit prendre en compte les deux rapports d'observation embarquées de PROUZET en 2001<sup>1</sup> et de POPOVSKY en 2002<sup>2</sup> soigneusement dissimulés au public mais qui établissent que 80% des marées au filet maillant droit côtiers capturent des salmonidés le long de la côte landaise et qu'en moyenne, ces navires ultra côtiers capturent 3 salmonidés par marée pendant la saison. Ce sont ainsi des milliers de saumons qui disparaissent « en mer » chaque année, en réalité au ras de nos côtes.

#### (16) DEUX RAPPORTS D'OBSERVATIONS EMBARQUÉES ÉTABLISSENT L'HÉCATOMBE CÔTIÈRE DES SAUMONS

Selon ces deux rapports, la pêche au filet droit au bord des côtes landaises capture 3 salmonidés par marée tout au long de la saison de migration. Au total, tous les ans, des milliers de saumons disparaissent ainsi le long de nos côtes. Et sont donc absents sur les frayères des gaves pyrénéens.

PROUZET P., 2001 - **Rapport sur les prises de salmonidés en zone côtière du Pays Basque et du Sud des Landes en 2000.** Rapport IFREMER/DRV/RH. Contrat DIREN-CG 64, 46 pages. ==> CAMPAGNE JUIN-JUILLET 2000  
POPOVSKY J., 2002. **Prises des salmonidés migrateurs en zone côtière du Pays Basque et du sud des Landes**

1 PROUZET P., 2001 - **Rapport sur les prises de salmonidés en zone côtière du Pays Basque et du Sud des Landes en 2000.** Rapport IFREMER/DRV/RH. Contrat DIREN-CG 64, 46 pages. ==> CAMPAGNE JUIN-JUILLET 2000

2 Popovsky J., 2002. **Prises des salmonidés migrateurs en zone côtière du Pays Basque et du sud des Landes 2001,** Rapport de campagne IMA, 36 p.

### **3- Des partenaires ont été identifiés pour mettre en œuvre les actions que vous avez identifiées. Selon vous, y aurait-il d'autres partenaires à mobiliser ?**

Rappel : vous ne pouvez fournir qu'une seule réponse de moins de 1000 caractères (sans compter le titre obligatoire). DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES vous proposent de vous inspirer de l'une de ses deux prises de position ci-dessous en évitant de faire un copié-collé.

(1) Thèmes (1) Pêche professionnelle et (7) Plaisance et Loisirs Nautiques :

► Il convient de mobiliser les halieutes qui ne sont pas sous tutelle directe de l'État, c'est-à-dire les universitaires et d'autres organismes, comme ceux d'AGRO CAMPUS OUEST ou de l'IRD de Sète par exemple.

Il faut solliciter les ONG. Le comité maritime de façade est composé de 80 membres mais rien n'est dit sur le choix de ces membres. L'arrêté du 27-9-2011 se borne à prévoir que « le conseil maritime de façade comprend quatre-vingts membres au plus, nommés par arrêté conjoint des préfets ».

Contrairement à ce qui a été répondu lors du webinaire sur la stratégie de la façade Sud Atlantique du 29 juin, le CMF SA ne comprend que 77 membres et il existerait donc trois places disponibles. Quant au choix des membres, il n'est pas « codifié » mais parfaitement discrétionnaire.

► Absence remarquée des diverses association représentant la pêche amateur, notamment à propos de la sensibilisation et de la réglementation.

(2) BEAUCOUP DE PARTENAIRES OUBLIÉS

Les scientifiques ne sont pas prévus pour une action aussi majeure que le réseau des zones de protection forte. Aucune association prévue pour les captures accidentelles, par exemple pas même la LPO pour les oiseaux. L'IFREMER n'est pas cité pour le décompte des captures accidentelles de saumon à la côte (action D01-PC-OE03-AN2).

De manière générale, comment les associations seront-elles sollicitées : directement et nominativement ou bien par un appel à projet ? Le partenaire le plus important qu'il faudrait mobiliser est le pragmatisme qui manque cruellement à ces projets.

## **II. Identification des zones de déploiement des actions à l'échelle de la façade**

### **Les actions proposées vous paraissent-elles pertinentes au regard des enjeux en présence dans chaque zone de la façade ? Identifiez-vous des actions prioritaires ou qui manquent dans cette liste ?**

Rappel : vous ne pouvez fournir qu'une seule réponse de moins de 1000 caractères (sans compter le titre obligatoire). DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES vous proposent de vous inspirer de

l'une de ses quatre prises de position ci-dessous en évitant de faire un copié-collé.

### (1) DES INTENTIONS, DES PALABRES MAIS TOUJOURS PAS DE VOLONTÉ

La structuration de la filière, l'implication et la contribution des organisations professionnelles sont importantes mais ne justifient pas ce *monopole* de la gestion "porté" par les pêcheurs : le conflit d'intérêt est partout. Où sont les scientifiques (indépendants) ? Où sont les ONG ? Où sont les contre pouvoirs ?

Dans le même temps, on se garde bien d'organiser la pêche amateur, ce qui la maintient définitivement, elle et son poids économique soit disant si important, dans une situation très marginale.

C'est une vision archaïque, discriminatoire, déséquilibrée et indigne d'une "vision stratégique". L'histoire a prouvé que la gestion par les seuls pêcheurs professionnels est un mythe qui ne fonctionne pas : le bilan actuel en fait la démonstration.

La logorrhée "d'actions" proposées est un catalogue presque illisible. Ces "actions" n'en sont pas et sont seulement des intentions c'est-à-dire de simples promesses floues.

### (2) UNE MESURE URGENTE : ÉLOIGNER LES FILETS DE LA CÔTE

La bande littorale des 3 milles accueille les nourriceries de 30% des espèces commerciales ce qui correspond à 66% des débarquements, que ce soit du côté américain ou européen (SEITZ et al. 2016). C'est aussi le corridor migratoire des saumons et la zone de fréquentation maximale des aloses et esturgeons. Du fait des maillages autorisés, les filets détruisent les poissons juvéniles majoritaires dans ces zones de nourriceries. Les filets « droits » maillants qui affleurent en surface dits « filets pêchent-tout » capturent régulièrement les saumons. Il faut éloigner les filets de cette zone fondamentale, dans l'intérêt princeps de la pêche côtière qui se meurt lentement mais sûrement. La production du milieu marin sera significativement augmentée. Cette mesure déjà appliquée dans plusieurs pays dont les USA est compatible avec les actions D01-PC-OE03-AN2, D01-PC-OE03-AN1 et AT-01. Elle réalisera l'action D01-HB-OE06-AN2 et la fin des filets fixes des amateurs (D03-OE03-AN).

### (3) LES FILETS DE PÊCHE À TROIS MILLE AU LARGE

Éloigner les filets de pêche diminuera significativement les captures accidentelles d'animaux marins à ventilation aérienne (dauphins, oiseaux de mer et tortues marines) puisque c'est là, dans ces petits fonds, que les interactions entre les engins de pêche et ces animaux sont les plus probables. Elle apportera une réponse efficace à ces problèmes qui écoûtent l'opinion publique alors que les actions D01-MT-OE02-AN1 (tortue), D01-OM-OE01-AN1 (captures accidentelles) nous paraissent d'ambition très faible. L'action D01-OM-OE03-AN1 (oiseaux) n'empêchera pas que des milliers de guillemots meurent chaque année dans les filets droits maillants, qui font autant de dégâts qu'une marée noire invisible mais dont personne ne semble s'émouvoir.

Cette mesure soulagera les petits fonds marins des dégâts des chaluts de fond et de ceux des ralingues et des ancrages des filets fixes, et réduira le risque d'accidents lié à la houle (7 vies perdues en 20 ans le long de la côte aquitaine).

#### (4) LA FIN DE L'EXEMPTION DE LA TICPE POUR LES NAVIRES DE PÊCHE LES PLUS ÉMETTEURS

L'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques est une fiscalité noire qui subventionne l'énergie fossile.

Les chalutiers, quelque soit leur taille doivent être considérés comme des navires très énergivores et ne plus bénéficier de l'exemption de la taxe. Elle est d'autant plus inadmissible que non seulement la pêche au chalut de fond émet beaucoup de gaz à effet de serre, mais en plus elle perturbe le cycle du carbone au niveau des fonds marins. Les fonds marins seraient capables de stocker deux fois plus de carbone que le sol terrestre. La minéralisation du carbone au fond de la mer est tellement perturbée par le chalutage de fond dans le monde entier que l'équipe de Enric SALA<sup>3</sup> estime qu'au bout du compte la production nette de dioxyde de carbone équivaudrait à celle liée à l'aviation mondiale.

Cette pêche est aussi la moins sélective et la plus nocive pour les fonds marins et doit cesser d'être subventionnée rien que pour ce motif.

### III. Précisions sur les objectifs environnementaux à atteindre

#### Ces cibles complémentaires vous paraissent-elles pertinentes au regard des objectifs particuliers et indicateurs concernés ?

Rappel : vous ne pouvez fournir qu'une seule réponse de moins de 1000 caractères (sans compter le titre obligatoire). DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES vous proposent de vous inspirer de l'une de cette prise de position ci-dessous en évitant de faire un copié-collé.

#### UN ADDENDUM INSIPIDE

Ces cibles complémentaires paraissent non contraignantes, redondante et inutiles.

Se contenter d'augmenter, sans autre critère quantitatif, les Zones de Protection Forte pour huit sujets est symptomatique d'une vision sans ambition jugulée par les lobbies des océans.

Idem pour les herbiers de zostères et les habitats sédimentaires. Les engagements "partiellement quantitatifs" pour les oiseaux ne sont pas précisés : donc impossible de conclure qu'ils seraient "plutôt ambitieux", même si le GISOM s'engage à les suivre.

La caractérisation d'un rythme d'artificialisation de référence établie par le CEREMA et

<sup>3</sup> Sala, E., Mayorga, J., Bradley, D. *et al.* Protecting the global ocean for biodiversity, food and climate. *Nature* **592**, 397–402 (2021). <https://doi.org/10.1038/s41586-021-03371-z>

l'utilisation qui en sera faite ne garantissent pas l'engagement "zéro artificialisation nette en 2030" puisqu'il n'existe aucune contrainte sur l'ampleur de la baisse à réaliser.

On se contentera des 100% des rivières côtières qui devraient être compatibles avec le BEE et 100% des masses d'eau côtières en bon état chimique comme seules cibles contraignantes dans le cadre du SDAG

## IV. Identification des pistes en matière de suivi

### 1- Quels sont, selon vous, les secteurs d'activités et politiques publiques sur lesquels les données manquent le plus ?

Rappel : vous ne pouvez fournir qu'une seule réponse de moins de 1000 caractères (sans compter le titre obligatoire). DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES vous proposent de vous inspirer de l'une de huit prises de position ci-dessous en évitant de faire un copié-collé.

#### (1) CAPTURES ACCIDENTELLES, FONDS MARINS ET ESPÈCES INVASIVES

Les captures accidentelles de la pêche professionnelle ne seront jamais connues précisément tant que l'on ne contournera pas le refus obstiné de toute la profession de dire la vérité. Le système déclaratif est un échec complet et le restera. Le système d'observateurs embarqués est trop lacunaire, biaisé par les pressions des pêcheurs et trop cher. La mise en place d'un contrôle électronique à distance est réclamé depuis longtemps par les scientifiques et semble bien moins complexe à mettre en place qu'un atterrissage sur Mars. Ce problème ne concerne pas que les oiseaux, tortues et dauphins, mais bien d'autres espèces, comme les raies et requins ou les migrateurs amphihalins (saumons, aloses et esturgeons).

L'impact anthropique sur les fonds marins se focalise sur les habitats particuliers et oublie les fonds marins les plus communs qui font pourtant l'essentiel des surfaces.

Le document reconnaît qu'il n'existe aucune système de suivi pour les espèces invasives.

#### (2) ACCROISSEMENT MECONNNU DES USAGES

**L'accroissement des usages** n'est pas bien connu que ce soit numériquement, dans l'espace ou dans l'année. Combien de surfeurs, de pêcheurs amateurs ou de plaisanciers de plus chaque année ? Combien de personnes dans la bande marine littorale en train de naviguer sur un kayak, un kyte, un paddle, un hydrofoil ou un autre engin ? Émergence des nouveaux usages ?

Aucune donnée ne circule sur les "conflits d'usage" pourtant si nombreux que c'est devenu une expression banale et très à la mode pour l'administration mais aussi très pratique aussi pour réduire l'importance qu'ils prennent. Combien d'interactions avec les filets de pêche ultra côtiers ?

Combien d'accidents ou d'incidents ?

Aucune donnée n'existe concernant les problèmes sanitaires très fréquents dus à la baignade : quel est le nombre des conjonctivites, otites, sinusites, dermatites ou furoncles après un contact avec l'eau de mer ?

#### (3) POLLUTION CHIMIQUE MAL CONNUE

La **pollution chimique** est très mal connue et n'est mesurée qu'indirectement sur des espèces indicatrices (mollusques, poissons) ou des sédiments en postulant que la contamination mesurée dans les organismes refléterait celle de l'environnement aquatique ambiant. À juste titre, le public n'est pas du tout rassuré de n'entendre parler que de bactériologie à propos des eaux de baignades.

#### (4) POLLUTION SONORE TRÈS SOUS ESTIMÉE

La **pollution sonore** se concentrerait sur certaines sources de bruit et certaines cibles seulement. Depuis 2011, des scientifiques signalent que c'est tout l'écosystème sous-marin qui est sensible et que de nombreux organismes autres que les cétacés peuvent en mourir. La détection halieutique correspond à des signaux de fréquence supérieure à 10 KHz et de directivité forte, mais dont la quantité sonore est forte. Un simple écho-sondeur classique de détection de poisson ou de cartographie peut provoquer des **lésions physiologiques mortelles**<sup>4</sup> dans un rayon de **30 à 40 mètres** du navire sur des cétacés qui se trouveraient dans le faisceau, et peut **les perturber**<sup>5</sup> jusqu'à une distance de **700 mètres**. Les navires, y compris ceux des plaisanciers devraient éteindre leurs sonars quand des cétacés sont repérés aux alentours. Ces mêmes appareils ont peut être des impacts sur les autres organismes marins bien plus petits dotés de moyens d'audition et/ou d'équilibre pour le moins aussi fragiles.

#### (5) DECLARATION DES CAPTURES OBLIGATOIRES POUR LES PÊCHEURS AMATEURS

Les **captures des pêcheurs amateurs** sont totalement méconnues alors que la pression exercée sur certaines espèces peut être très forte (**bar, lieu, maigre, maquereau, céphalopodes,etc**). Pour connaître ces captures, il faudrait commencer par le début et connaître qui sont ces pêcheurs amateurs. La mise en place d'une fédération nationale obligatoire de pêche, qui regrouperait idéalement eau douce et eau de mer, paraît une évidence pour compter, connaître, éduquer et représenter cette activité très importante mais toujours volontairement méconnue. Le recueil des informations par application fonctionne aux USA et d'autres pays depuis des dizaines d'années.

#### (6) EFFORT DE PÊCHE PROFESSIONNELLE SOUS ESTIMÉ

Le contrôle de **l'effort de pêche professionnelle** se réduit à peu près à encadrer la puissance motrice cumulée des navires. Il n'est pas tenu compte des surfaces de filets déployés c'est-à-dire pas plus du nombre que des longueurs et des hauteurs de ces filets. On a aucune idée en Europe et en France de l'évolution précise de cette donnée pourtant fondamentale de l'effort de pêche que l'action 01-PCH-A01 prétend acquérir à juste titre.

Le contrôle des captures d'amphihalins en mer n'existe pas : un grand nombre de captures interviennent dans les eaux littorales où rien n'est fait pour qu'elles cessent.

#### (7) LABELS ET COMMUNICATIONS NE GARANTIRONT JAMAIS LA DURABILITÉ

À propos de la **commercialisation et transformation des produits de la mer**, prétendre que les labels et la communication puise être des indicateurs de la durabilité est choquant. Labels et communication peuvent n'être et ne sont le plus souvent que de la publicité, c'est-à-dire une forme de propagande.

<sup>4</sup> Hémorragies micro vasculaires, notamment dans l'oreille interne, embolie gazeuse et graisseuse

<sup>5</sup> La perturbation du comportement s'entend au sens large : interruption de la communication, du nourrissage, évitement de la zone, etc.

Même commentaire pour « le pavillon bleu » dans le domaine du **Tourisme littoral et loisirs**. Ce label convainc de moins en moins le public qui a bien compris qu'il ne garantit certainement pas une eau saine. La situation dans le Pays Basque l'illustre.

#### (8) LA FÉDÉRATION DES PÊCHEURS EN MER N'EXISTE TOUJOURS PAS

Les indicateurs de la **pêche amateur** sont réduits à des cases vides. La Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP) est une association loi 1901 qui en vérité ne rassemble que quelques associations de plaisanciers, et totalise à peine 22 000 membres soit moins de 1% des 2,5 millions de personnes qui pêchent en mer en France. De plus, l'obtention d'une bague pour la pêche au thon motive beaucoup de ces adhésions qui sont donc intéressées. Cette association qui n'a certainement pas un fonctionnement démocratique ne peut prétendre jouer un rôle dans la connaissance de toutes les facettes de la pêche récréative en mer et la communication avec les multiples catégories de pêcheurs amateurs.

### **2- Le programme de surveillance vous semble-t-il contribuer efficacement à l'évaluation de l'état écologique des eaux marines et de l'atteinte des objectifs environnementaux ?**

Rappel : vous ne pouvez fournir qu'une seule réponse de moins de 1000 caractères (sans compter le titre obligatoire). DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES vous proposent de vous inspirer de l'une de trois prises de position ci-dessous en évitant de faire un copié-collé.

#### (1) CAPTURES ACCIDENTELLES DE DAUPHINS , TORTUES et MIGRATEURS SOUS ESTIMEES

Le pic estival des échouages de dauphins en Bretagne que PELAGIS constate est lié aux filets "pêchent-tout" que la pêche côtière multiplie pour faire face à la raréfaction des poissons : il n'existe aucune observation appropriée. OBSMER n'est pas présent dans cette zone.

Même chose pour les saumons qui longent la côte juste sous la surface à la recherche de leurs estuaires, et sont directement exposés à ces filets droit maillants qui affleurent en surface : il n'existe AUCUN dispositif de suivi dans cette zone fondamentale alors que "le dispositif de suivi doit porter une attention plus particulière à trois groupes d'espèces » dont « les amphihalins » particulièrement menacés par la surpêche ». Les pêcheurs professionnels ne déclarent plus aucune capture accidentelle de saumon en Nouvelle-Aquitaine depuis 2012 en réaction à l'interdiction qui leur a été faite de les vendre. Mais on continue à les laisser pêcher exactement comme il le faut et où il le faut pour que l'hécatombe continue

#### (2) CAPTURES ACCIDENTELLES D'OISEAUX SOUS ESTIMÉES

Pour les **captures accidentelles d'oiseaux**, il n'est cité que ce comptage d'échouages sur les littoraux normands et Hauts de France qui ne font même pas partie de la région Sud Atlantique. Il est clair que les échouages dépendent de trop de paramètres (pêche, biologie, météo, réseau) pour prétendre que les échouages en Normandie et Hauts de France sont représentatifs de ceux de la Nouvelle-Aquitaine.

Les observations OBSMER sont limités aux navires de plus de 15 mètres qui par essence ne fréquentent pas le domaine côtier ou en tous les cas, la bande marine littorale des premiers milles.

Ils ne donnent donc aucune indication sur ce qui s'y passe. Or selon nos observations, une grande proportion d'oiseaux marins meurent dans les filets droits côtiers qui flirtent avec la surface (guillemots par exemple).

### (3) DES SURVEILLANCES TROP CIBLÉES

Le programme de surveillance «**Poissons et céphalopodes**» ne s'intéresse pas aux captures des pêcheurs amateurs et celui «**Habitats benthiques** (biodiversité)» ne s'intéresse qu'à quelques habitats très spécifiques.

Le programme de surveillance «**Espèces commerciales**» prétend connaître les captures des amateurs par des enquêtes téléphoniques qui sont rarissimes, chères et soumises à des biais tels qu'elles sont aussi incertaines que les sondages.

Le programme de surveillance «**Contaminants**» ne s'intéresse pas à aux pollutions physico-chimiques de l'eau elle-même et ne s'intéresse qu'à des indicateurs indirects, vivants ou inertes.

Le programme de surveillance «**Déchets marins**» parle d'un réseau national de surveillance des macro déchets inconnu. Qui mesure et publie la nature et le volume des déchets sur les plages landaises jonchées de déchets d'engins de pêche ?

Le programme de surveillance «**Bruit sous-marins** » ne s'intéresse qu'aux basses fréquences et aux cétacés.

## 3- D'autres dispositifs de surveillance vous semblent-ils nécessaires pour permettre l'évaluation permanente de l'état écologique des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux ?

Rappel : vous ne pouvez fournir qu'une seule réponse de moins de 1000 caractères (sans compter le titre obligatoire). DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES vous proposent de vous inspirer de l'une des sept prises de position ci-dessous en évitant de faire un copié-collé.

### (1) QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADES ET POLLUTION SONORE

Concernant la **qualité sanitaire de l'eau de baignade**, une plate-forme participative devrait inciter les usagers de la mer à signaler les pathologies dont ils ont été victimes (conjonctivites, otites, sinusites, furoncles, dermatoses, etc). Les pêcheurs, les baigneurs ou les surfeurs devraient pouvoir y déposer leurs observations. Les médecins devraient pouvoir communiquer aussi sur ces pathologies qu'ils ont traitées. Un observatoire public devrait être dédié à ce problème alors qu'on assiste à une désinformation croissante avec la multiplication des « pavillons bleus ». La pollution chimique des eaux littorales devrait être mieux connue.

Pour la **pollution sonore**, des systèmes d'enregistrement des ondes sonores devraient être déployés dans les zones à forte fréquentation par les navires de pêche, professionnels ou amateurs.

## (2) COMPTER LES OISEAUX ECHOUÉS

Il faut estimer **les oiseaux échoués** partout, ou au moins sur une portion significative du littoral de la région marine concernée. Pour le golfe Sud Atlantique, il faut compter les échouages sur les côtes girondine et landaise, où ils sont parfois spectaculaires et illustrent des phénomènes de mortalité méconnus dont personnes ne parle.

## (3) DES MOYENS TECHNIQUES MAL UTILISES

La taille des **rectangles statistiques** des zones CIEM (0,5° de latitude et 1° de longitude) est beaucoup trop grande et inadaptée à nos besoins de connaissance beaucoup plus fins pour savoir ce qui se passe dans la zone côtière des trois premiers milles. Cette bande devrait être spécifiquement individualisée dans le recueil des positionnements des navires de pêche.

Les **sémaphores** sont des ouvrages qui devraient être mis à contribution. En théorie, ils le sont. En pratique, ils ne coopèrent pas assez aux missions de surveillance de la réglementation de la pêche.

Les **drones aériens** devraient être mis à contribution pour surveiller des activités de pêche en zone interdite (chalutage dans les trois milles), des transbordements en mer ou d'autres infractions.

## (4) ENCADRER LA PÊCHE AMATEUR

L'**encadrement de la pêche amateur** reste à mettre en place. Il n'est plus possible de laisser des millions de personnes prélever en mer sans en connaître l'effort de pêche, les prélèvements ou le degré de connaissances des règlements ou des données environnementales. La chasse est encadrée par un permis lui-même assujetti à un niveau minimal de connaissances sanctionné par un examen. La pêche récréative doit être traitée avec la même importance. Il faut imposer une structure nationale qui permettra de comptabiliser les pratiquants, de les informer et les éduquer (la tâche est immense) et de connaître en retour leurs captures. La déclaration des captures devrait être obligatoire et n'a aucune raison de se limiter à quelques espèces.

## (5) À QUAND UNE POLITIQUE EFFICACE DU CONTRÔLE EN FRANCE

Les **contrôles**, et notamment les inspections en mer, sont dramatiquement insuffisants et il n'existe aucune volonté politique pour que cela change. Ceci permet la poursuite de circuits illégaux qui profitent à ceux aussi qui les protègent. Pour les amateurs, il serait très efficace d'attendre les navires au retour dans leur port d'attache pour les contrôler. Des thons rouges et des quantités importantes de bars sous tailles sont ainsi débarqués régulièrement en toute impunité sur les pontons.

Il n'existe en France **aucune évaluation publique** expliquant comment la France se conforme aux obligations du règlement européen organisant le contrôle des pêches. Il n'existe pas de données globales et publiques sur le nombre exact d'**infractions commises** chaque année en France, et de **sanctions administratives** imposées par les autorités compétentes. Les données concernant les **sanctions pénales** restent floues.

## (6) ESPÈCES INVASIVES

Pour les **espèces invasives**, une plate-forme participative pourrait être proposée pour centraliser toutes les observations ou découvertes des citoyens dans les secteurs les plus variés.

## (7) SIGNALLEMENT PARTICIPATIF DES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

Une **plate-forme de signalement** des incidents devrait être mis en place, pas seulement pour les incidents sanitaires ou les espèces invasives.

En Grande-Bretagne, les autorités appellent tous les intervenants à les aider pour lutter contre la vente illégale de poissons à travers la campagne "Looks fishy ? Don't risk it!" d'avril 2016.

Dans les Cornouailles, l'administration anglo-saxonne met régulièrement à jour la liste des affaires de pêche illégale et des sanctions prononcées depuis 2015.

L'ONG CRIME STOPPERS traite tous les actes délictuels, notamment ceux en relation avec l'environnement, comme des faits de pollution, de braconnage en tous genres ou de destruction d'habitats naturels.

Aux USA, l'administration américaine NOAA propose un numéro 24h/24. L'administration propose des récompenses sur des cas ciblés, comme par exemple 54 000 \$ pour des destructions de dauphins par arme à feu.

En Australie, existe le même système gouvernemental avec CRIMFISH, et un numéro de signalement.